



Date : 20181218  
Dossier : CART | CRAC-1973

**Les élevages J. Fortin inc.,**

**DEMANDERESSE**

**- et -**

**Canada (Agence canadienne d'inspection des aliments),**

**INTIMÉE**

**DEVANT : Geneviève Parent, Membre**

**AVEC : Maître Vincent Lamontagne, représentant pour la demanderesse; et  
Maître Jolane Lauzon, avocate pour l'intimée**

Affaire concernant la demande de révision des faits présentés par la demanderesse en vertu de l'alinéa 8(1) et de l'alinéa 9(2)c) de la [Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire](#), relativement à la violation alléguée par l'intimée, de l'alinéa 138(2)a) du [Règlement sur la santé des animaux](#).

**ORDONNANCE À L'ISSUE DE LA CONFÉRENCE DE GESTION D'INSTANCE TENUE LE 18  
DÉCEMBRE 2018**

[1] Lors de la conférence de gestion d'instance (la CGI) du 18 décembre 2018, les parties ont convenu que l'audience se tiendrait à Sherbrooke, le mercredi 6 février 2019.

[2] Lors de la CGI, la demanderesse a confirmé qu'elle ne contestait pas les faits au dossier quant à l'état des porcs et qu'elle se concentrerait sur la question du contrôle des porcs et sur le montant de la sanction administrative pécuniaire.

[3] Les parties entendent présenter un témoin chacune, soit madame Dumontier pour l'intimée et monsieur Fortin pour la demanderesse.

Fait à Québec, Québec, en ce 18<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2018.

(Originale signée)

---

Geneviève Parent  
Membre  
Commission de révision agricole du Canada